Note technique



Cegid Business Paie

Mise à jour plan de paie 04/01/2018





■ Mise à jour plan de paie 04/01/2018

Sommaire

1.	INFORMATIONS IMPORTANTES	5
2.	MISE À JOUR JANVIER 2018	6
	Plafond	6
	SMIC	6
	Maladie	6
	Cotisation Assurance maladie Alsace Moselle	7
	Coefficient Fillon	7
	Salaire charnière	7
	AGS	7
	CSG Déductible	7
	Minimum garanti	8
	Plafond : nouvelles modalités de calcul en 2018	
	Rappel	
	Cumul TR2	11
	Code type personnel	11
3.	MISE À JOUR DÉCEMBRE 2017	12
	Suppression du décalage social	12
	CICE	12
	CITS	
	Taxe sur les salaires	
	Autres taxes fiscales	19
	Cumul trentième	19
	Cumul	
	Rémunération	20
	CET assurance chômage apprenti	21
	Cotisation pénibilité	21
	MSA	22



	D3N	22
	Apprentis moins de 20 salariés	23
	Codification DUCS	23
	Éléments nationaux	24
	CSG CRDS non déduc. sur transaction	24
	Heures dimanche zone touristique int	24
	Code Institution	24
4.	MISE À JOUR OCTOBRE 2017	26
	Convention assurance chômage au 01/10/2017	26
	Contribution exceptionnelle temporaire	
	Majoration CDD	. 27
	Fin de l'exonération Assurance chômage pour les salariés de moins de 26 ans	. 28
	MSA	30
	Aide à domicile	30
	Élément national	. 31
	Variables de paie	. 31
	Base de cotisation	. 33
	Maladie supplémentaire Alsace-Moselle	34
	Codes types personnels	34
	Éléments nationaux	34
	Cotisations	34
	Éducateur sportif	34
	Assiette assurance chômage — cumul Z78	35
	Cumuls Z50, Z51 et Z52	35
	Assiette plafonnée	35
5.	MISE À JOUR JUILLET 2017	36
	AGS	36
	MSA	36
	Réduction TO/DE	. 36
	Cotisation ASCPA	. 36
	Cotisation chômage Intermittent du spectacle	37
	Principe	
	Paramétrage	. 37
	Automobile	38
	Transport	39
	Jeunes entreprises innovantes	39



	Code institution	39
	Codes types personnels	40
6.	MISE À JOUR MAI 2017	41
	MSA	41
	Déduction heures supplémentaires	
	Accompagnement dans l'emploi CAE	41
	Réduction TO/DE	41
	FNAL	43
	DSN	43
	Montant net versé	43
	Cotisation solidarité et prévention	45
	Activité Partielle	45
	Rémunération	45
	Variables de paie	46
	Rémunération	46
	Versement transport exonérée	47
	Éléments nationaux	47
	Variables de paie	47
	Cotisations	47
	Code institution	48
	Plan de paie	48
	Cotisation assurance chômage	
	Base SS spectacle	
	Taxe sur les salaires	50
	Affectation DUCS	50
	Automobile	51
	Profil 306 FNAL	51
	Rémunérations versée à la sortie de l'entreprise	51
	Éléments nationaux	51
	Réduction ZRR ZRU	51
	CAMARCA Retraite TA NC PS	51
	Taux Transport prévoyance CARCEPT et IPRIAC	51
	RSA	52
	Chèque santé	52



1. Informations importantes

L'intégration de ce plan de paie requiert l'installation au préalable de l'une des versions de fin d'année

- Y2 11ED4 et postérieur
- Ou V9ED21 et postérieur

Ces versions sont disponibles sur le portail Cegidlife.

En effet, les paramétrages liés aux modifications "fin du décalage de paie social" apportés par ce plan de paie sont uniquement compatibles avec les versions de décembre 2017.

Si vous êtes concerné par le décalage de paie, et que vous avez déjà effectués des bulletins pour décembre 2017, il convient de les revalider.



2. Mise à jour janvier 2018

Plafond

Mise à jour des éléments nationaux suivant au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0001	Plafond SS	3269	3311
0002	Plafond SS Année	39228	39732
0003	Plafond SS Trimestre	9807	9933
0004	Plafond SS quinzaine	1635	1656
0005	Plafond SS semaine	754	764
0006	Plafond SS Jour	180	182
0007	Plafond SS Heure	24	25

Site URSSAF

Arrêté du 5 décembre 2017 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018, JO 9 décembre.

SMIC

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0008	Smic 35H base forfaitaire apprenti	1480,27	1498,47
0010	SMIC Mensuel 39H	1649,44	1669,72
0011	SMIC Horaire	9,76	9,88
0012	SMIC Mensuel 35H	1480,27	1498,47

Décret 2017-1719 du 20 décembre 2017, JO du 21 confirme le relèvement du SMIC de 1,23%

Maladie

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 prévoit à compter du 1er janvier, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie de 0,75 % ;

Mise à jour des éléments nationaux suivants au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0103	Maladie Part salariale	0,75	0,00
0115	Maladie Part Salariale Exo 30 %	0,53	0,00
2236	Maladie MSA Part salariale	0,75	0,00

Le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie est fixé à 13 % pour les périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2018 contre 12,89 % auparavant



Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0104	Maladie Part Patronale	12,89	13,00
0111	Maladie Part Patronale Exo 30%	9,02	9,10
0130	Maladie part patronale exo 50 %	6,45	6,50

Décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017, JO du 31

Cotisation Assurance maladie Alsace Moselle

Le taux de la cotisation assurance maladie Alsace Moselle reste inchangé. Elle est donc au 01/01/2018 de 1,5.

Décision CA caisse maladie Alsace Moselle 27/11/2017

Coefficient Fillon

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0061	Loi Fillon Coef 1 à 19 salariés	0,2809	0,2814
0063	Loi Fillon Coef cas général	0,2849	0,2854

Salaire charnière

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0060	Salaire charnière GMP (mensuel)	3611,48	3664,82

Circulaire AGIRC 2017-10 DT du 16/10/2017

AGS

Le taux de cotisation AGS reste inchangé. Elle est donc au 01/01/2018 de 0,15.

Conseil d'administration de l'AGS du 12 décembre 2017

CSG Déductible

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0100	CSG Déductible	5,1	6,8



Minimum garanti

Le minimum garanti est porté de 3,54 € à 3,57 € au 1er janvier 2018

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0020	Minimum garanti	3,54	3,57



Plafond: nouvelles modalités de calcul en 2018

À compter du 1^{er} janvier 2018, les règles de calcul du <u>plafond</u> de la <u>Sécurité sociale</u> sont modifiées (décret 2014-858 du 9 mai 2017 - publié au JO du 10/05)

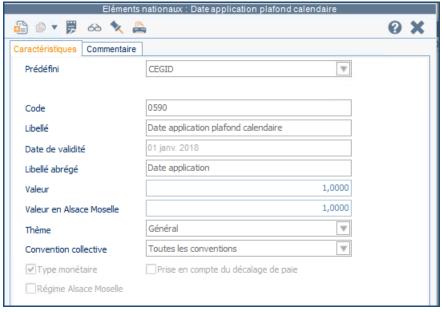
Ainsi, le plafond mensuel sera la référence à retenir. Ce dernier pourra être ajusté en fonction de la périodicité de paie pour les personnes qui ne bénéficient pas de la mensualisation. En cas de temps partiel ou d'absences, le plafond tiendra compte de la durée du travail et/ou de présence.

La circulaire interministérielle DSS/5B/5D/2017/351, indique que par tolérance les règles actuelles de calcul du plafond de la Sécurité sociale peuvent être le cas échéant appliquées **jusqu'au 30 juin 2018** sans qu'il y ait besoin de procéder à des régularisations.

Les versions de fin d'année (V9ED21 et Y2 11ED4) ainsi que le plan de paie de décembre 2017 apportent **une première partie** de paramétrage pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et notamment la proratisation du plafond en nombre de jour calendaires du mois.

Les paramétrages complémentaires relatifs aux cas particuliers seront livrés dans les prochains plans de paie, avant l'échéance du 30 juin 2018 (réduction du plafond pour les salariés à temps partiel par exemple)

Pour rappel, l'application de ce nouveau dispositif est conditionnée par la présence d'un élément national 0590 valorisé à 1.

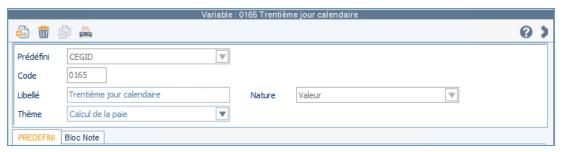


Si vous souhaitez désactiver ce mécanisme, il vous faut dupliquer l'élément national 0590 au 01/01/2018 et renseigner 0.



Rappel

Les versions V9ED21 et Y2 11ED4 intègre la nouvelle variable **0165** « **Trentième jour calendaire** ». Cette variable 0165 est conditionnée par la valeur de l'élément national **0590** et permet de restituer la valeur du trentième du bulletin.



→ Notez

La variable 0030 « Trentième paie en cours du salarié » restitue toujours la valeur 30 en dénominateur ; le numérateur reste conditionné par la présence du salarié.

Exemples bulletin **janvier 2018** pour une présence complète dans le mois :

Valeur de l'élément national 0590 = 1 (calcul en jours calendaires)

La variable **0165** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 31/31. La variable **0030** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

Valeur de l'élément national 0590 = 0 (calcul en trentièmes)

La variable **0165** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30. La variable **0030** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

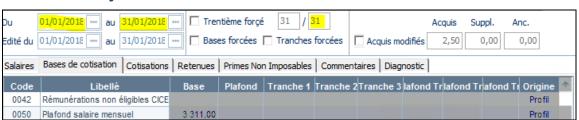
Exemple bulletin <u>décembre 2017</u> pour une présence complète dans le mois :

Valeur de l'élément national 0590 = 1 (calcul en jours calendaires)

La variable **0165** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30. La variable **0030** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

Exemples de calculs en jours calendaires :

Janvier 2018: 31 jours calendaires





Février 2018 : 28 jours calendaires



Cumul TR2

Dans le plan de paie de décembre 2017, le <u>cumul TR2</u> a été apporté en vue de calculer une réduction de plafond pour certaines absences.

Ce cumul ne peut être utilisé qu'à partir des paies de janvier 2018 dans le cas où l'élément national 0590 est valorisé à 1 pour la période de paie.

Code type personnel

Création des codes types personnel suivant :

СРТ	Libellé
401	ACCRE EXONERATION DEGRESSIVE
478	REGULARISATION FORFAIT SOCIAL
500	ACCRE REGULARISATION
551	CONTRIB ATTRIB ACTIONS GRATUITES
605	ESEF - RG CAS GENERAL



3. Mise à jour Décembre 2017

Suppression du décalage social

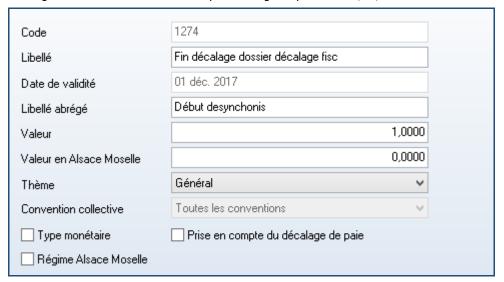
À compter du **1er janvier 2018**, le fait générateur pour l'application des taux et plafonds en matière de cotisations et contributions sociales n'est plus la date de versement de la rémunération mais **la période d'emploi ou d'activité des salariés** y compris en cas de décalage de paie.

Les versions de fin d'année prennent en charge les évolutions liées à la suppression du décalage de paie et permettent de gérer la « **fin du décalage social** » en **2017** tout en conservant la « **période fiscale** ».

En effet, certains éléments restent calculés sur la « période fiscale » comme par exemple : le net imposable, la taxe sur les salaires, le CICE et CITS... La paie de décembre versée en janvier reste donc la première paie de l'année pour le calcul des éléments fiscaux.

Nous apportons donc dans ce plan de paie des modifications dans le paramétrage du CICE, CITS et taxe sur les salaires.

Nous créons l'élément national 1274 valorisé à 1 au 01/12/2017. Il permettra pour les dossiers en décalage fiscal d'utiliser les nouveaux paramétrages à partir du 01/12/2017.



CICE

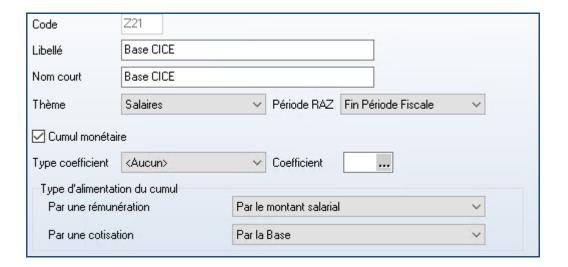
Cumuls

 Création du cumul Z21 « Base CICE » qui sera utilisé dans les dossiers en décalage fiscal à la place du cumul 31.

Sa période de RAZ est la « Fin Période Fiscale ».

Ce cumul est alimenté par les mêmes rubriques que le cumul 31.





Ce cumul est ajouté en gestion associé des rubriques de rémunération ci-dessous :

Code	Libellé	Sens	Code	Libellé	Sens
0002	Salaire mensuel	+	1032	Prime de soirée	+
0004	Salaire horaire	+	1034	Prime de transport	+
0006	Cachets	+	1036	Prime d'entretien	+
0070	Pourboire forfait	+	1038	Prime d'équipe	+
0100	Salaire Contrat Professionnel	+	1040	Prime d'événements familiaux	+
0102	Salaire Contrat Professionnel	+	1042	Prime d'insalubrité	+
0190	Salaire Apprenti	+	1044	Prime diverse	+
0192	Salaire Apprenti GMR	+	1046	Prime d'objectif	+
0194	Salaire Apprenti	+	1048	Prime exceptionnelle	+
0196	Salaire Apprenti	+	1050	Prime spéciale	+
0198	Salaire Apprenti	+	1052	Prime de vêtements	+
0200	Salaire Apprenti	+	1054	Prime de bilan	+
0202	Salaire apprenti coiffure CAP	+	1056	Prime d'assiduité périodique	+
0204	Salaire apprenti coiffure BP	+	1058	Prime 13ième mois	+
0206	Salaire apprenti pharmacie BP	+	1060	Heures suppl. 25 % coiffure	+
0208	Salaire apprenti pharmacie BP	+	1062	Prime de fin d'année	+
0210	Salaire apprenti pharmacie BP	+	1064	Prime de vacances	+
0212	Salaire apprenti BTP	+	2060	Commission	+
0214	Salaire apprenti BTP	+	20B2	Heures habituelles dimanche	+
0216	Salaire apprenti BTP	+	20U4	Hrs majorées exceptionnelles nuit	+
0218	Salaire apprenti BTP	+	20Z0	Heures dimanche zone commercial	+
0290	Salaire fixe	+	20Z6	Hres soirée zone touristique int.	+
0220	Salaire contrat de qualification	+	20Z2	Heures dimanche zone touristique	+
0230	Déduction Aide RMA	-	20Z4	Hres dimanche zone touristique int.	+
0320	Salaire garantie conventionnelle	+	2830	Recette d'équilibre	+
0600	Déduction nourriture	-	2840	Excédent de recette	+

Note technique



0602	Déduction nourriture	-	2850	Complément de salaire	+
1002	Prime d'ancienneté	+	3000	Absence non rémunérée	-
1004	Prime d'ancienneté	+	3030	Déduction entrée	-
1006	Prime d'ancienneté Expertise Compta	+	3060	Déduction départ	-
1066	Prime exceptionnelle annuelle	+	3070	Indemnité compensatrice préavis	+
1068	Prime spéciale annuelle	+	3090	Absence maladie	-
1070	Ind. petits déplacements	+	3092	Absence maladie heures	-
1072	Ind. petits déplacements	+	3210	Absence congés payés	-
1074	Ind. grands déplacements	+	3228	Abs. chômage/Act partiel. formation	-
1996	Heures supplémentaires 10 %	+	3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	-
2000	Heures supplémentaires 25 %	+	3270	Absence carence intempéries	-
2004	Heures supplémentaires 33 %	+	3300	Absence intempéries	-
2008	Heures supplémentaires 50%	+	4000	Indemnité maladie	+
2010	Heures supplémentaires 100 %	+	4030	Retenue IJSS	-
2014	Heures complémentaires	+	4060	Retenue garantie sur net	-
2016	Heures supplémentaires 25 %	+	4090	IJ différentielles non soumises	-
2018	Heures supplémentaires 50%	+	4120	Réintégration IJ prévoyance	+
2020	Heures complémentaires	+	4150	Maintien garantie sur net	+
2022	Heures supplémentaires 10 %	+	4152	Garantie de salaire	+
2024	Heures supplémentaires 20 %	+	4240	Prime de précarité	+
2026	Heures supplémentaires 25 %	+	4270	Indemnité congés payés	+
2028	Heures supplémentaires 50%	+	4280	Prime de précarité	+
2030	Heures complémentaires	+	4282	Prime de précarité	+
2032	Heures supplémentaires 25% Non Exo	+	4300	Indemnité compens. congés payés	+
2034	Heures supplémentaires 50% Non Exo	+	4306	Indemnité comp. congés payés Cadre	+
2036	Heures complémentaires Non Exo	+	4420	Indemnité compensatrice repas	+
2038	Heures supplémentaires 20% Non Exo	+	4422	Indemnité compensatrice repas	+
2040	Heures supplémentaires 10 % Non Exo	+	4600	Location gérance	+
2042	Hres compltaires Non Exo Majo.10%	+	4700	Indemnité transactionnelle soumise	+
2044	Hres compltaires Non Exo Majo.25%	+	4706	Indemnité départ retraite	+
2046	Heures majorées nuit	+	5010	Avantage en nature repas	+
2048	Heures majorées jour férié	+	5012	Avantage en nature repas	+
1008	Prime d'ancienneté Expertise Compta	+	5020	Avantage en nature logement	+
1010	Prime d'assiduité	+	5040	Avantage en nature nourriture	+
1014	Prime d'astreinte	+	5060	Avantage en nature voiture	+
1016	Prime d'atelier	+	5080	Avantage en nature assurance vie	+



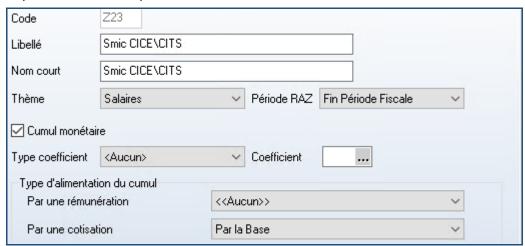
1018	Prime de blanchissage	+	6000	Abattement frais prof.	-
1020	Prime de caisse	+	6002	Garantie minimum au SMIC	+
1022	Prime de chantier	+	6004	Garantie minimum VRP trimestrielle	+
1024	Prime de déplacement	+	6010	Abat. frais professionnels pigistes	-
1026	Prime de panier	+			
1028	Prime de productivité	+			
1030	Prime de salissure				

Notez

Si vous êtes en décalage fiscal et que vous utilisez des rubriques de rémunération **prédéfini**dossier et\ou standard qui doivent rentrer dans la base CICE, il faut impérativement ajouter le cumul Z21 en gestion associé.

Création du cumul Z23 qui sera utilisé dans les dossiers en décalage fiscal à la place des cumuls
 Z32 « Smic loi Fillon » et Z48 « SMIC CICE Non Fillon ».

Sa période de RAZ est la période fiscale.



Ce cumul est ajouté en gestion associé des rubriques de base de cotisation ci-dessous :

Rubrique	Libellé	Sens
0046	Smic Réf.CICE exclus loi Fillon	+
0052	Smic loi Fillon / Base CICE	+
0056	Smic Ant.Réf.CICE exclus loi Fillon	+
0062	Smic loi Fillon aide à domicile	+

- Modification du cumul Z44 « Elts Rémunération Exclus Base CICE » : la période de RAZ est « période fiscale » à la place de Fin Exercice Social
- Modification du cumul Z46 « Rémunération CICE Mensuelle» : la période de RAZ est « période fiscale » à la place de Fin Exercice Social



Variable de paie

• Création des variables ci-dessous :

2976 Cumul Z21 Période fiscal PEC = Z21 Période fiscale y compris paie en cours

2978 Cumul Z23 Période fiscal PEC= Z23 Période fiscale y compris paie en cours

2982 Base SMIC CICE période fiscale x 2.5

2984 Rém Base période fiscale CICE

2986 Test Rem éligible au CICE période fiscal

2990 Test dossier décalage fiscal CICE

2992 Cum Z23 Smic CICE CITS glissant Contrat

2994 SMIC CICEx2.5 glissant Ct cour PF

2996 Cum Z21 Base CICE glissant sur Ct cours= Z21 GLISSANT SUR CONTRAT

2998 Rém Base CICE Glissant Ct Période fis.

3600 Test Rem éligible au CICE PCT P. fiscale

3602 Test dos. Décalage fiscal CICE P contrat

• Modification des variables de paie suivantes:

La variable 2990 remplace la variable 2892 dans les variables 2972 et 2974.

La variable 3602 remplace la variable 2956 dans la variable 2970.

Exemple dossier en décalage fiscal

Salarié avec une assiette CICE mensuelle de 2810.26

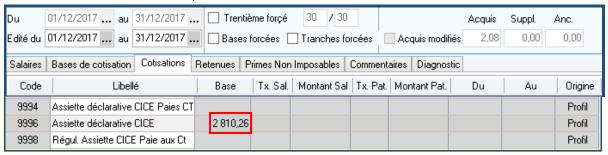
Paie de novembre 2017:

À fin novembre 2017, la base est 34773.12

	01/11/2017 au 30/11/2017			30 / 30			Acquis	Suppl.	Anc.
Edité du	01/11/2017 au 30/11/2017	Bases forcé	es 🗌 T	ranches forcée	es 🔲	Acquis modifiés	2,08	0,00	0,00
Salaires	Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic								
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine
9994	Assiette déclarative CICE Paies CT								Profil
9996	Assiette déclarative CICE	34 773,12							Profil
9998	Régul, Assiette CICE Paie aux Ct								Profil

Paie De décembre 2017

La base CICE est remise à 0 fin nov, la base CICE de décembre est de 2810.26.





CITS

Cumuls

- Création du cumul Z23 Smic CICE\CITS qui sera utilisé dans les dossiers en décalage fiscal à la place des cumuls Z32 « Smic loi Fillon » ou Z48 « SMIC CICE Non Fillon ».
- Modification du cumul Z82 DSN Assiette taxe sur salaire : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul Z49 CITS Sommes exclues : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul Z60 CITS Assiette déclarative : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul Z61 Rémunération CITS: la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul Z66 CITS Assiette Contrat En Cours : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »

Variables de paie

- Création des variables ci-dessous :
- 2992 Cum Z23 Smic CICE CITS glissant Contrat
- **3610** Base SMIC CITSx2.5 gliss Ct cour (Z23)
- 3612 Test décalage fiscale CITS calcul annuel
- 3614 Test décalage fiscale -calcul au contrat
 - Modification des variables de paie ci-dessous :

La variable 3612 remplace la variable 3766 dans la variable 3774

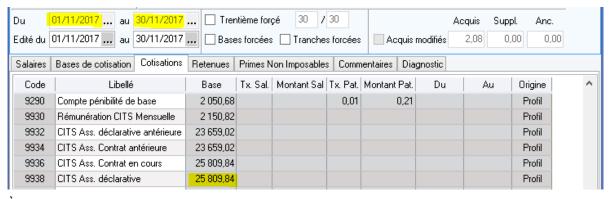
La variable 3614 remplace la variable 3740 dans la variable 3742

3770 devient Z49 période fiscale y compris paie en cours au lieu de Z49 annuelle y compris paie en cours **3768** devient Z82 période fiscale y compris paie en cours au lieu de Z82 annuelle y compris paie en cours

Exemple dossier en décalage fiscal:

Salarié avec une assiette CITS mensuelle de 2150.82

Paie de novembre 2017 :

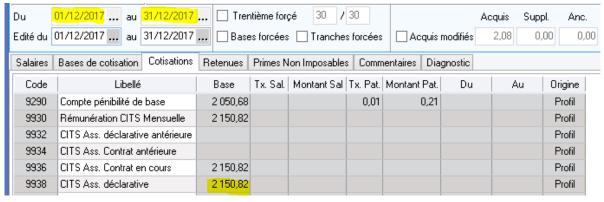


À fin octobre 2017, la base est 2150.82 x 11 Soit 23659.02



À fin novembre 2017, la base est 23659.02 (assiette antérieur) + 2150.82 (assiette en cours) soit 25809.84

Paie de décembre 2017 :



En décembre 2017, l'assiette CITS est remise à 0 en fin de période fiscale (dans ce cas le 30/11/2017), ainsi l'assiette déclarative CITS est de 2150.82 pour décembre 2017.

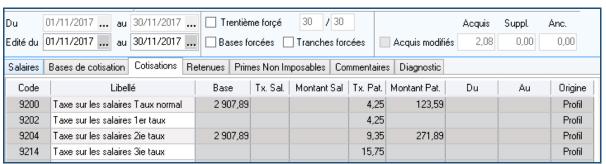
Taxe sur les salaires

Les variables de paie ci-dessous ont été modifiées :

- Modification de la variable 0985 Cumul 13 Antérieur : cumul 13 Période fiscale Hors paie en cours à la place de Cumul 13 annuelle hors paie en cours
- Modification de la variable 0986 Cumul 14 Antérieur : cumul 14 Période fiscale Hors paie en cours à la place de Cumul 14 annuelle hors paie en cours
- Modification de la variable 0981 Som. exclues base taxe sal. Z62 ANT: cumul Z62 Période fiscale
 Hors paie en cours à la place de Cumul Z62 annuelle hors paie en cours
- Modification des cumuls Z62 « Sommes exclues base taxe s/salaire » et Z82 « DSN Assiette taxe sur salaire » la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social ».

Exemple dossier en décalage fiscal

Paie de novembre 2017 :





Paie de décembre 2017 :

Du	01/12/2017 au 31/12/2017	Trentième	e forçé	30 / 30			Acquis	Suppl.	Anc.
Edité du	01/12/2017 au 31/12/2017	Bases for	cées 🗌	Tranches force	ées 🗌	Acquis modifié	2,08	0,00	0,00
Salaires	Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic								
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine
9200	Taxe sur les salaires Taux normal	2 908,63			4,25	123,62			Profil
9202	Taxe sur les salaires 1er taux				4,25				Profil
9204	Taxe sur les salaires 2ie taux				9,35				Profil
9214	Taxe sur les salaires 3ie taux				9,35				Profil

Autres taxes fiscales

Modification du cumul Z53 « Impact Taxes parafiscales » : » la période de RAZ est « Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »

Cumul trentième

À compter du 1er janvier 2018, le prorata de plafond n'est plus calculé en 30e mais au prorata du nombre de jours calendaires de présence.

De plus, les absences n'ayant pas donné lieu à rémunération apporteront une réduction du plafond de sécurité sociale en fonction du nombre de jours de présence du salarié. Comme pour les cotisations de sécurité sociale, il ne s'agira plus uniquement de neutraliser le plafond pour les seules absences qui couvrent une période de paie complète.

Situation	Règles applicables avant réforme	Au 1erjanvier 2018
Absence non rémunérée	Pas de réduction de plafond [neutralisation éventuelle]	"Le plafond est réduit pour tenir compte de périodes d'absence n'ayant pas
Activité partielle	Neutralisation uniquement si l'absence couvre la période complète de paie	donné lieu à rémunération"
CP indemnisés par une caisse de congés payés	Plafond mensuel x nombre de jours calendaires [restant] dans la période d'emploi / 30	Plafond mensuel x nombre de jours calendaires rémunérés de la période
Chômage intempérie	Plafond réduit d'autant de trentièmes du plafond mensuel que le nombre d'heures indemnisées représente de journées entières de travail	d'emploi / nombre de jour calendaires du mois

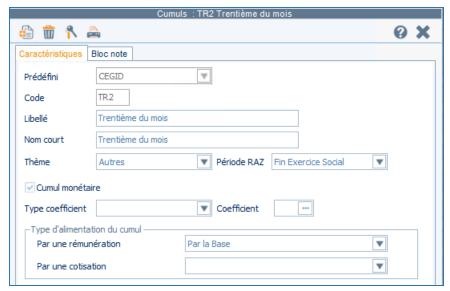
À la date du 08/12/2017, nous ne sommes pas en mesure de vous confirmer l'application de ce nouveau dispositif à partir des paies du 01/01/2018.

Néanmoins, nous apportons certains éléments de paramétrage pour vous permettre une mise en place pour les bulletins de janvier 2018.



Cumul

Un nouveau cumul TR2 est apporté dans ce plan de paie. Il permet avec les versions de fin d'année de calculer une réduction de plafond pour certaines absences (absences non rémunérées par exemple).



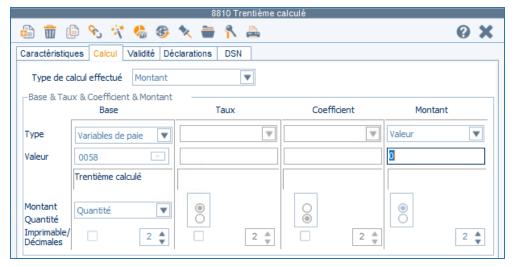
À partir de janvier 2018, les absences impactant le calcul du plafond devront alimenter le cumul TR2 en gain. Vous devez donc ajouter ce cumul dans vos rubriques d'absences en jours (prédéfini dossier ou standard) qui justifie de la réduction du plafond.

Notez

Ce cumul sera utilisable qu'avec les versions de fin d'année (V9ED21 ou Y2 11ED4).

Rémunération

La rubrique 8810 est apportée dans ce plan de paie. Elle récupère la variable de paie 0058 (apportée par les versions V9ED21 et Y2 11ED4). Elle n'alimente aucun cumul.



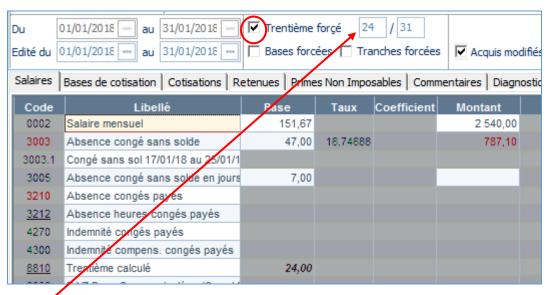
Pour rappel : La variable **0058** permet de modifier le calcul du prorata du plafond.



Notez

La rubrique de rémunération 8810 doit être présente lors de l'entrée dans le bulletin pour correctement calculer 30eme calendaire en cas d'absence. Il sera donc nécessaire de l'ajouter dans vos profils absences profil ou modèle bulletin ou profil plafond

Exemple



Dans notre exemple : 31 jours – 7 jours d'absence non rémunérée = 24.

La rubrique 8810 calcule 24 et par sa présence vient cocher « Trentième forcé » pour indiquer sa valeur **24** dans le trentième.

CET assurance chômage apprenti

Ajout de la rubrique **71A4 CET assurance chômage apprenti** dans les profils apprenti : 008 – 356 et 358.

Cotisation pénibilité

Les cotisations pénibilité de base et additionnelles sont supprimées en 2018. Les éléments nationaux cidessous sont apportés avec la valeur 0 au 01/01/2018.

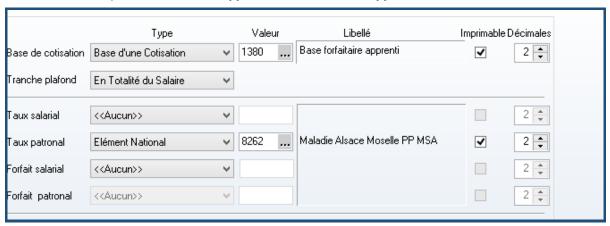
Code	Libellé	Valeur au 01/01/2018
0560	Taux pénibilité de base	0,00
0561	Taux pénibilité risque unique	0,00
0562	Taux pénibilité multirisques	0,00

Ordonnance n°2017-1390 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte personnel de prévention



MSA

Création de la rubrique 50T0 Maladie supp Alsace Moselle MSA app

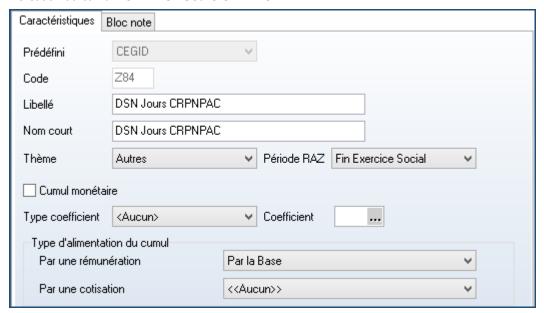


Cette nouvelle rubrique est ajoutée au profil 690 MSA Apprenti +20 Taux AT et 688 MSA Apprenti +11 et -20 Taux AT

DSN

Pour vous permettre de générer au mieux les « Jours CRPNPAC » au niveau du segment 53 « Activité », nous créons et modifions les éléments de paramétrage suivant :

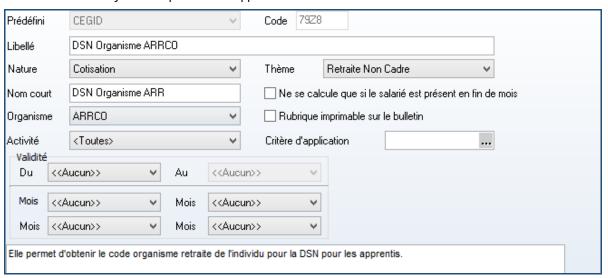
- Création du cumul Z84 « DSN Jours CRNPAC »

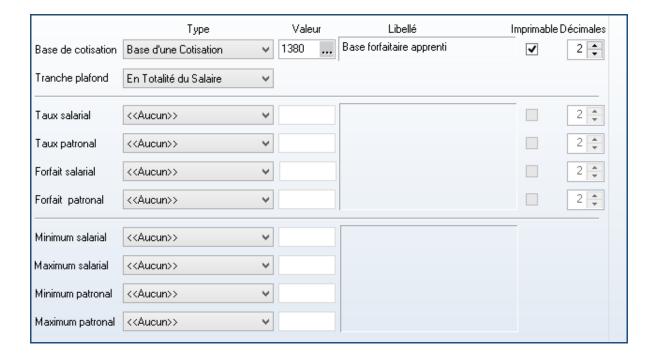




Apprentis moins de 20 salariés

Pour que l'organisme soit repris en DSN, nous créons la cotisation 79Z8 **Cette cotisation est ajoutée au profil 354 Apprenti – de 10 taux AT ».**



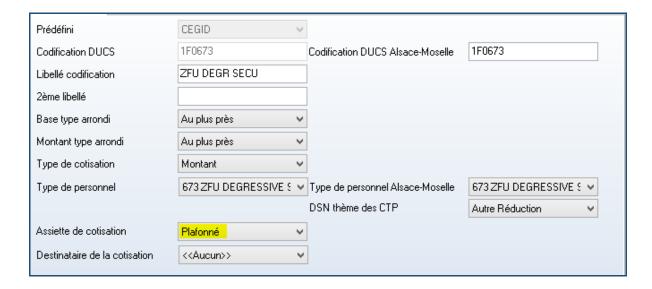


Codification DUCS

Création des codifications 1E0288D « VIELLESSE TPS PART » et 1E0288P « VIELLESSE TPS PART » rattaché au CTP 288 VIELLESSE TPS PART.

Correction de la codification 1F0673 « ZFU DEGR SECU » : l'assiette de cotisation est renseignée « plafonné » au lieu d'aucun.





Éléments nationaux

Les éléments nationaux 9222 « Mois calcul rubrique 54Y4 » et 9224 « Activation calcul compl. AF » sont apportés à 0 au 01/01/2018 pour ne plus activer le calcul spécifique de la rétroactivité pour l'Allocation Familiale apporté dans le plan de paie de juin 2016.

CSG CRDS non déduc. sur transaction

Ajout du cumul Z79 en gain dans la rubrique de cotisation 9006 « CSG CRDS non déduc. sur transaction ». Cela permettra d'alimenter le S21.G00.78.001 en DSN.

Heures dimanche zone touristique int.

Ajout dans la rubrique 20Z4 « Hres dimanche zone touristique int », des cumuls suivants : 01 - 02 - 05 - 09 - 10 - 11 - 13 - 15 - 18 - 31 - 32 - 33 et 34.

Code Institution

Ajout des codes institutions suivant :

Code Institution	Libellé	Info supp
X373	ANTARIUS	ANTAR1
X374	PROBTP ERP (EPARGNE RETRAITE PREVOY	APERP1
X375	HUMANIS ASSURANCE	GHUMA1
X376	MERCER CONSULTING	DMERC2
X377	CNP DELEGATION	GCNPA1

Note technique



Modification des libellés institution suivants :

- M139 « GARANCE » à la place de «Mut.nationale retraite des artisans»
- M200 « MEMF » à la place de «Mut.d'entraide mutualite française»



4. Mise à jour Octobre 2017

Convention assurance chômage au 01/10/2017

Les cotisations des employeurs à l'Assurance chômage sont en partie modifiées, avec la création d'une contribution exceptionnelle temporaire des employeurs pour tous leurs salariés et la suppression de la modulation des contributions s'appliquant aux CDD et aux embauches en CDI (moins de 26 ans). Seule la majoration pour les CDD d'usage est maintenue pour 18 mois.

Ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 1er octobre 2017.

Contribution exceptionnelle temporaire

La nouvelle convention d'assurance chômage a créé une "Cotisation exceptionnelle temporaire", exclusivement patronale, pour tous les contrats entrant dans le champ d'application de l'assurance chômage.

Cette mesure entre en vigueur le 1er octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard. Son taux est de 0,05%. L'assiette est identique à ces des cotisations chômage.

Nous apportons pour cela, un nouveau paramétrage

Élément national

Code	Libellé	Validité	Valeur
0532	CET Assurance Chômage PP	01/10/2017	0,05
0532	CET Assurance Chômage PP	01/10/2020	0

Cotisations

Cotisation	Libellé
71A0	CET Assurance Chômage
71A4	CET Assurance Chômage Apprenti
71B4	CET Assurance Chômage
7256	CET Assurance Chômage spectacle
72R8	CET Assurance Chômage Apprenti MSA
72S0	CET Assurance Chômage MSA
72S2	CET Assurance Chômage Dirigeant MSA

Les rubriques de cotisations se calculeront à compter du 01/10/2017.

Ces rubriques sont ajoutées aux profils type et certain profils cas particuliers.

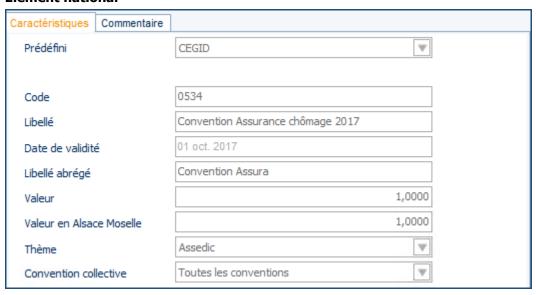


Majoration CDD

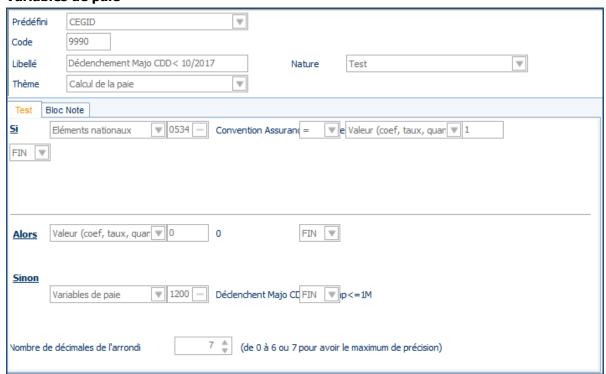
À compter du 1_{er} octobre 2017, la majoration des contrats courts de moins de 3 mois, hors les contrats d'usage, sera supprimée.

Nous modifions notre paramétrage en créant les éléments suivants :

Élément national



Variables de paie

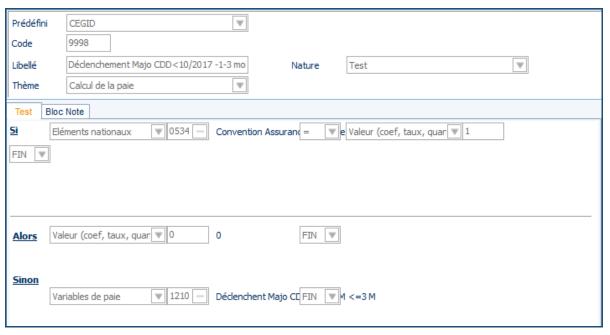


La variable 9990 remplace la variable 1200 en critère d'application des cotisations suivantes :

- 7300 « Majo CDD Accrt temp <=1 mois »



- 7314 « Majo CDD <=1 mois Spectacle »
- 73T0 « MSA Majo CDD Accrt temp <=1 mois »



La variable 9998 remplace la variable 1210 en critère d'application des cotisations suivantes :

- 7302 « Majo CDD Accroisst temp 1-3 mois »
- 7316 « Majo CDD 1-3 mois Spectacle »
- 73T2 « MSA Majo CDD Accrt temp 1-3 mois »

Fin de l'exonération Assurance chômage pour les salariés de moins de 26 ans

À ce jour, tout contrat d'un salarié de moins de 26 ans embauché en CDI et dont le contrat se poursuit au-delà de sa période d'essai, bénéficie d'une exonération de la cotisation patronale d'assurance chômage.

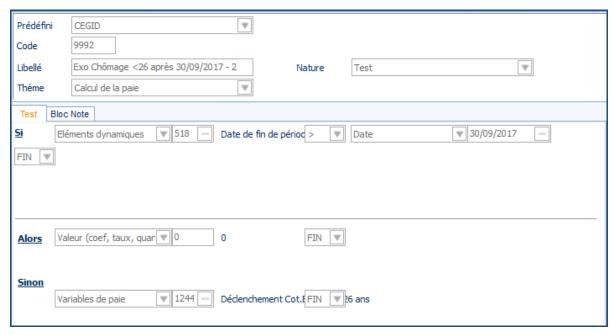
La nouvelle convention d'assurance chômage met fin à cette exonération à compter du 1_{er} octobre 2017. Toutefois, l'exonération peut être demandée par l'employeur pour toute embauche qui remplit les conditions au 30 septembre 2017 (notamment la période d'essai échue).

Pour cela nous créons 2 variables de paie qui alimenterons le champ critère d'application des cotisations 6998 « Taux Exo cot Chômage CDI - 26 ans » 7306 « Assurance Chômage < 26 ans Exonérée » et 73T6 « Assurance Chômage < 26 ans Exonérée »

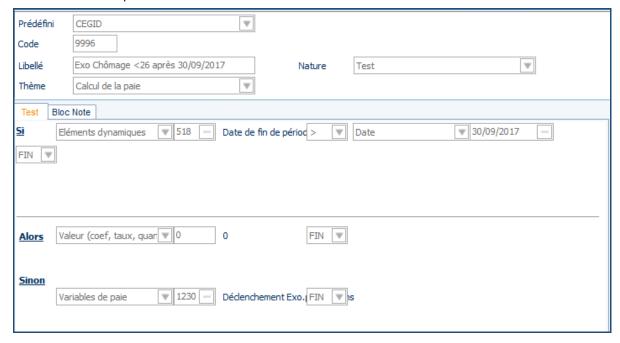
Variable de paie

La variable 9992 est présente dans les cotisations 7306 et 73T6





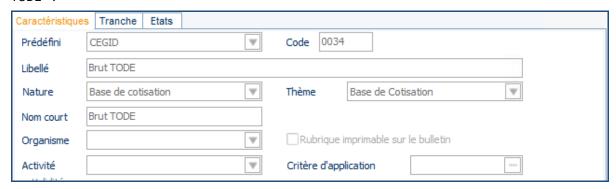
La variable 9996 est présente dans la cotisation 6998

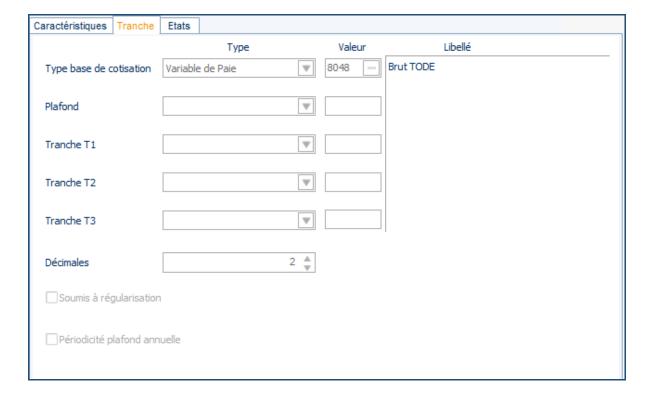




MSA

Pour une meilleure alimentation du segment S21.G00.78.004 pour le code de base assujettie «38 – Rémunération travailleur occasionnels», nous créons la rubrique de base de cotisation 0034 «Brut TODE» :





Aide à domicile

En cas d'utilisation de l'un des profils Aide à domicile (416 Aide domicile + réd. Fillon 1 à 20 ou 418 Aide domicile + réd. Fillon + 20), le cumul 40 « base SS pratiquée » pouvait être erroné ainsi que le segment S21.G00.78.001 03 Assiette brute déplafonnée.

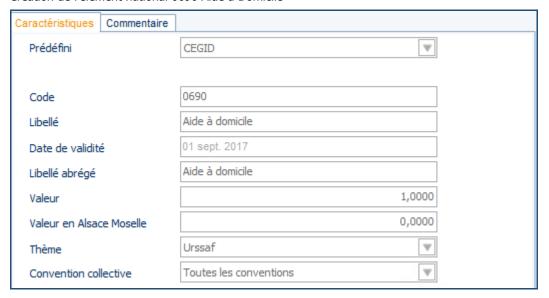
Le paramétrage est modifié pour corriger ce point.



Élément national

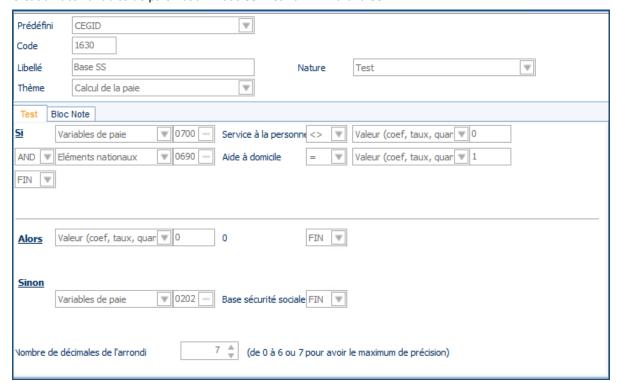
Pour vous permettre de retourner sur vos paies avant la modification du paramétrage Aide à domicile, nous modifions le paramétrage :

Création de l'élément national 0690 Aide à Domicile

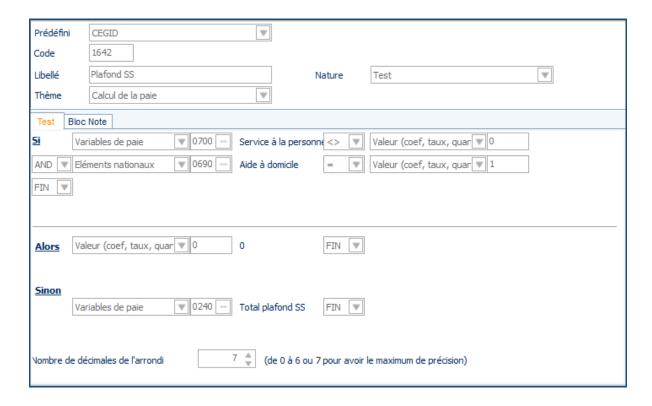


Variables de paie

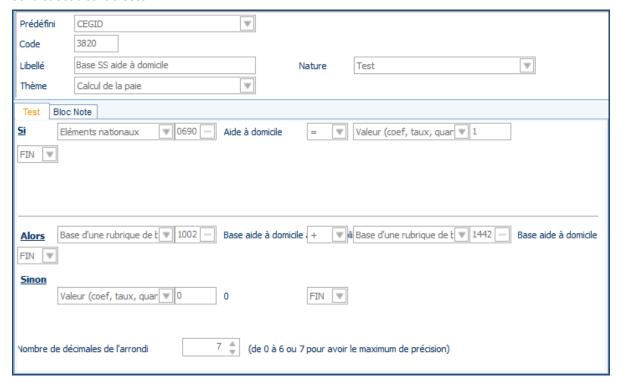
Création des variables de paie 1630 « Base SS » et 1642 « Plafond SS »







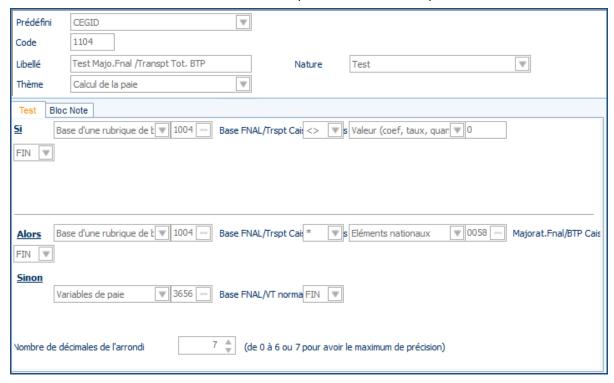
Pour prendre en compte le nouveau paramétrage dans le calcul des cotisations FNAL, les variables de paie 3820 et 3656 sont créées







Modification de la variable 1104 : la variable 3656 remplace la base de la rubrique de base 1000.



Base de cotisation

Modification de la base de cotisation 1000 Base SS: la variable de paie 1630 « Base SS » remplace la variable de paie 0202 et la variable de paie 1642 « Plafond SS » remplace la variable de paie 0240. Ainsi, en cas d'utilisation des profils Aide à domicile, la rubrique 1000 ne se déclenchera plus.

Ajout du cumul 40 Base SS pratiquée dans la gestion associée de la rubrique de base de cotisation 1442 Base aide à domicile.

Dans l'onglet État de la rubrique de base de cotisation 1442, il est désormais coché Base brute SS et Base limitée au plafond.



Maladie supplémentaire Alsace-Moselle

Pour un meilleur calcul de la base de la cotisation 5010 « maladie supplémentaire Alsace-Moselle » le cumul Z69 « Base Maladie Alsace-Moselle » est ajouté en gestion associée des cotisations Maladie 3302 3322 et 33M2 (sens gain).

Codes types personnels

Ajout du CTP Alsace Moselle 172 « RG SAUF INV. VIEIL.»

Éléments nationaux

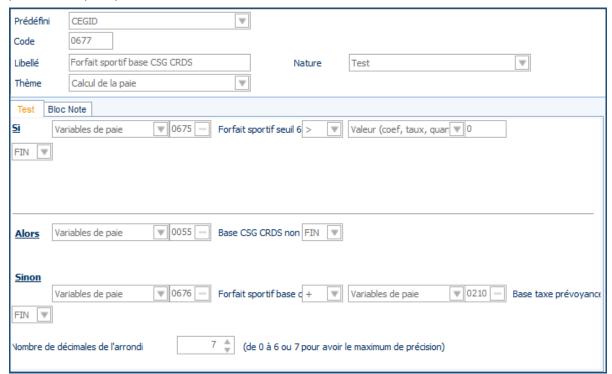
Correction de l'élément national 0214 « Retraite IRREP VRP TB PS » : 7.8 au 01/01/2015

Cotisations

Modification du libellé de la rubrique de cotisation 3302 : « Maladie CAE » au lieu de « Maladie & Ass. Vieil ».

Éducateur sportif

Modification de la variable de paie 0677 Forfait sportif base CSG CRDS pour tenir compte des parts patronales de prévoyance.





Assiette assurance chômage - cumul Z78

Le cumul Z78 DSN Assiette Assurance Chômage est retiré de la cotisation 7058 Base Assurance Chômage Apprenti et ajouté en gain dans les rubriques 7200 Assurance Chômage Tranche A 7220 Assurance Chômage Tranche B et 72T6 Assurance Chômage Apprenti MSA.

Cumuls Z50, Z51 et Z52

Ces cumuls permettant d'obtenir l'assiette plafonnée en DSN sont renommés :

- Z50 devient Assiette plafonnée au lieu de Complément vieillesse CT P100P
- Z51 devient Assiette plafonnée Ctrt part au lieu de Complément vieillesse CTP016P
- Z52 devient Assiette plafonnée Abat 30% au lieu de Complément vieillesse CTP015P.

Assiette plafonnée

Le cumul Z50 Assiette plafonnée est ajouté dans les cotisations suivantes : 2880 – 3020 – 4310 – 4920 – 5350.

Le cumul Z51 Assiette plafonnée Ctrt part est ajouté dans les cotisations suivantes : 2874 – 3164 – 4076.



5. Mise à jour juillet 2017

AGS

Mise à jour des éléments nationaux AGS

Code	Libellé	Validité	Valeur
0095	Taux contribution chômage spectacle	01/07/2017	13,95
0509	AGS FNGS Part Patronale	01/07/2017	0,15
0518	Assurance Chômage FNGS Spectacle	01/01/2017	0,15

Source: conseil d'administration de l'AGS

MSA

Réduction TO/DE

Création de la variable 8090 « Cumul A16 montant heures supp PEC » qui récupère le montant du cumul A16 « Montant des heures suppl/Compl » paie en cours.

Correction de la variable 8048 « Brut TODE »: la variable 8090 « Montant des heures suppl/Compl » remplace la variable 8008 « Montant des heures supp (cumul 41 + Z41) » pour que les heures supplémentaires et complémentaires soient exclues des rémunérations pour le calcul réduction TO\DE.

Cotisation ASCPA

Les entreprises et exploitations ayant déjà mis en place un comité d'entreprise peuvent demander à être exonérées du dispositif national pour l'ensemble de leurs salariés.

Pour cela l'élément national 8094 a été créé avec la valeur 0 et la variable de paie 8086 a été modifié en conséquence.

Si votre dossier est exonéré de cotisation ASCPA, il faut dupliquer l'élément national en dossier et indiquer 1 en valeur.



Cotisation chômage Intermittent du spectacle

Principe

À partir des paies de juillet 2017, il n'est plus possible d'appliquer l'abattement pour frais professionnels sur les bases de calcul des cotisations d'assurance chômage (AC), majoration de CDDU et d'assurance de garantie des salaires (AGS). Ce changement, prévu par le <u>décret 2016-961 du 13 juillet 2016 (article 59)</u>, porte sur les rémunérations versées aux intermittents du spectacle dont les professions permettent l'application de cet abattement pour frais professionnels (<u>voir article 5 de l'annexe IV du Code général des impôts tel que rédigé jusqu'au 31 décembre 2000</u>).

Paramétrage

Élément national

Création de l'élément national « Fin abat. frais pro - intermittent» au 01/07/2017 avec la valeur 1. Si l'élément national est valorisé à 0 alors l'abattement pour frais professionnel sera appliqué aux cotisations pôle emploi.

Cumul

Création du cumul CQ8 « Sommes exclus base chômage intermit. »

Il est alimenté par les rubriques de rémunération 6000 (retenue) et 6002 (gain).

Si vous utilisez des rubriques d'abattement forfaitaire prédéfini standard ou dossier pour votre population d'intermittent vous devez ajouter le cumul CQ8 en gestion associé.

Variable de paie

Création des variables suivantes :

Variable	Nature	Libellé
8094	Cumul	Sommes exclues cot. chômage intermittent
8096	Calcul	Base Assurance chômage intermittent 1
8098	Test	Base Assurance chômage intermittent 2

Exemple bulletin avant le 01/07/2017 :



0000	LIDONO	5400	IWWA	O O O I II O I O I I	mornant
0006	Cachets	10,00	300,00		3 000,00
<u>0278</u>	Nbre de période continue > 5 jours				10,00
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
4270	Indemnité congés payés				
4300	Indemnité compens, congés payés				
6000	Abattement frais prof.	3 000,00	20,00		600,00
6002	Garantie minimum au SMIC				

0050	Plafond salaire mensuel	3 269,00						
0052	Smic loi Fillon / Base CICE							
0054	Brut loi Fillon	2 400,00						
0058	Rémunération CICE Mensuelle	2 400,00						
1010	Base SS spectacle forfait	2 400,00	3 269,00	2 400,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00
1024	Base Assurance Chômage spect	2 400,00	3 269,00	2 400,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00
1080	Base prévoyance	2 400.00	3 269.00	2 400.00		3 269,00	9 807.00	3 076.00

Exemple bulletin à partir du 01/07/2017

0006	Cachets	12,00	50,00	600,00
0278	Nbre de période continue > 5 jours			12,00
3212	Absence heures congés payés			
4300	Indemnité compens, congés payés			
6000	Abattement frais prof.	600,00	20,00	120,00
6002	Garantie minimum au SMIC			

0050	Plafond salaire mensuel	3 269,00						
0052	Smic loi Fillon / Base CICE							
0054	Brut loi Fillon	480,00						
0058	Rémunération CICE Mensuelle	480,00						
1010	Base SS spectacle forfait	480,00	3 269,00	480,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00
1024	Base Assurance Chômage spect	600,00	3 269,00	600,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00
1080	Base prévoyance	480.00	3 269.00	480.00		3 269,00	9 807.00	3 076,00

Automobile

Mise à jour des éléments nationaux prévoyance auto

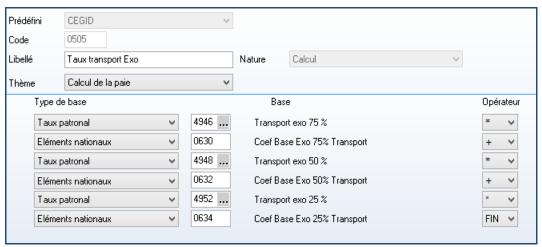
Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2016
0390	Automobile Prév RPO+RC Non cadre PS	0,41	0,39
0391	Automobile Prév RPO+RC Non cadre PP	1,23	1,16
0388	Automobile Prév RPO+RC maitrise PS	0,53	0,50
0389	Automobile Prév RPO+RC maitrise PP	1,43	1,34
0392	Automobile Prév RPO+RC Cadre PS	0,36	0,35
0393	Automobile Prév RPO+RC Cadre PP	0,86	0,82



Ajout du cumul 35 en gain pour les rubriques « 8640 RPO Employé T1+T2 » - 8644 Prév. Cadre RPO + RC Automobile et 8654 « Prév. Maitrise RPO + RC Automobile » : ces 3 cotisations alimenteront donc le forfait social 8%.

Transport

Modification de la variable de paie 0505 « Taux transport Exo » pour un meilleur calcul de la cotisation 5858 « Réduction dégressive ZFU totale », suite aux modifications apportées dans le plan de paie du 17/05/2017 Chapitre <u>Versement transport exonérée</u>



Jeunes entreprises innovantes

La cotisation 5908 « Cotis déplaf exo 100% JEI DUCS » a été modifiée : le taux salarial récupère les éléments nationaux 0103 et 0144 à la place de l'élément national 0103.

Aussi, pour éviter de rencontrer un déséquilibre comptable, nous mettons en place en minimum et maximum salarial de la cotisation 5908 Cotis déplaf exo 100% JEI DUCS la variable de paie 1994 Maladie/Vieillesse PS JEI.

Code institution

Ajout des codes institutions suivant :

,		
Code	Libellé	Information
Institution		supplémentaire
M537	Mutuelle des Assurés Sociaux	MUT130MHR
M358	MUTUELLE GENERALE D'AVIGNON	MUTUMGA84
M359	LE REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS	REFUGEM12
X367	ALAN	AALAN1
X368	AREAS DOMMAGES	AREAS1
X369	LIBEA	ALIBE1



X370	MONCEAU SANTE	AMONC1
X371	MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS	GMGCH1
X372	CPS St Barthélémy	DMSA77

Modification du libellé de codes institutions suivant :

- M292 qui devient « TERRITORIA MUTUELLE » au lieu de « smacl sante »,
- X066 qui devient « VERSPIEREN» au lieu de « VERSPIEREN ROUBAI »,
- X080 qui devient « FILHET ALLARD ET CIE» au lieu de « FILHET ALLARD »,
- X081 qui devient « HENNER» au lieu de « GMC GESTION»,
- X125 qui devient « GRESHAM» au lieu de « legal & general»,
- X168 qui devient « CIPRES ASSURANCES» au lieu de « cipres vie».

Correction de l'information supplémentaire des codes institutions suivant :

- M203 unimutuelles: UNIMUT379 au lieu de 440293355,
- X314 MSA Alpes Vaucluse: DMSA84 au lieu de DMAS84,
- X363 INTERIALE MUTUELLE: GINTL1 au lieu de GINTRL1.

Codes types personnels

Ajout du CTP 001 « CONTRIB SOLIDARITE AUTONOMIE SEULE »



6. Mise à jour mai 2017

MSA

Déduction heures supplémentaires

Création de la cotisation 59T0 « Déduc. Patro. H.Supp. (=<20Sal) MSA » et du profil LA2 « MSA Heures suppl exo -20 salariés ».

La cotisation 59T0 est rattachée à l'organisme 006 et affectée au code cotisation individuelle 021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires.

Accompagnement dans l'emploi CAE

Création du profil type KL6 «MSA Accompagnement dans l'emploi CAE » pour la MSA.

Il apporte les cotisations spécifiques au CAE ainsi que celles concernant le service de santé au travail, l'ANEFA-AFNCA-PROVEA, l'AGS, l'Assurance chômage l'AGFF et la retraite MSA.

Les cotisations sont rattachées à l'organisme 006 MSA et ont chacune une affectation DSN.

Réduction TO/DE

Principe

Les employeurs du secteur agricole, qui souhaitent embaucher des travailleurs occasionnels (TO), peuvent bénéficier de deux mesures d'exonérations de cotisations patronales :

- une exonération de charges patronales dues aux titres des assurances sociales agricoles ASA (Maladie, vieillesse, maternité, invalidité, décès), et des allocations familiales (AF),
- une prise en charge par la MSA du paiement de certaines cotisations conventionnelles patronales (formation professionnelle, retraite complémentaire, AGFF, AFNCA, ANEFA, PROVEA, Cotisation SST).

Ces exonérations sont :

- totales pour une rémunération mensuelle brute (2) inférieure ou égale à 1,25 SMIC mensuel (3),
- dégressive pour des rémunérations comprises entre 1,25 et 1,5 SMIC mensuel,
- nulles pour des rémunérations mensuelles égales ou supérieures à 1,5 SMIC mensuel.

Formule de calcul des exonérations (M) lorsque la rémunération mensuelle du salarie est supérieure à 1.25 smic mensuel.

 $M = (C_{(1)}/0,25) \times [1,5 \times (1,25 \times Montant mensuel du SMIC_/ Rémunération mensuelle brute spécifique) - 1,25]$



(1) Le paramètre C de la formule de calcul correspond pour l'exonération de cotisations ASA et AF à la somme de ces cotisations patronales de sécurité sociale et pour la mesure de prise en charge à la somme des cotisations patronales conventionnelles concernées par le dispositif

Paramétrage

Cumul

Création du cumul M10 « Cotisation Prise en charge MSA »

Il est alimenté par les cotisations patronales conventionnelles concernées par le dispositif de prise en charge.

Code	Libellé	Sens
55T4	ANEFA-AFNCA-PROVEA	+
55T8	Service de Santé au Travail s/TA	+
72U0	AGFF T1 non cadre agricole	+
72U2	AGFF T2 non cadre agricole	+
80T0	Retraite Agricole T1 non cadre	+
80T2	Retraite Agricole T2 non cadre	+

Notez

Si vous utilisez des rubriques personnalisées (dossier ou standard) qui rentrent dans le dispositif, vous devez ajouter le cumul M10 en gain dans la gestion associée.

Exemple: formation professionnelle, retraite complémentaire, cotisation STT.

Rémunération

Création des rémunérations 3812 « Nb de jours ouvrés restant TODE » et 3814 « Nombre de jours ouvrés salarié »

La rubrique 3812 renvoie le nombre de jours ouvrés restant hors la paie en-cours pour bénéficier des exonérations TODE.

La rubrique 3814 renvoie le nombre de jours ouvrés du mois pour le salarié. Pour modifier le nombre de jours calculés, vous pouvez saisir le nombre de jours au niveau de la base de la rubrique.

Éléments nationaux

Création des éléments nationaux suivants :

Code	Libellé	Valeur
8110	Coef TODE 3	0,25
8108	Coef TODE 2	1,25
8106	Coef TODE 1	1,5
8102	Coef SMIC Fin Exonération TODE	1,5
8104	Exclusion TODE AT	0
8400	Limite jours ExoTODE	119
8100	Coef SMIC Exonération Totale TODE	1,25



Cotisations

Création des cotisations 92T4 « Exonération TO/DE » et 92T6 « Prise en charge TO/DE ».

Ces 2 cotisations sont affectées à l'organisme 006 MSA, au code DSN 028 « Réduction Travailleur Occasionnel »et à la codification DUCS 60C2 « Réduction TODE »

Profil

Création du profil 698 « MSA Réduction TO/DE »

Ce profil intègre les rubriques suivantes :

Code	Libellé	Nature
92T4	Exonération TO/DE	Cotisation
92T6	Prise en charge TO/DE	Cotisation
3812	Nb de jours ouvrés restant TODE	Rémunération
3814	Nombre de jours ouvrés salarié	Rémunération
0042	Rémunérations non éligibles CICE	Base de cotisation
0046	Smic Réf.CICE exclus loi Fillon	Base de cotisation
0056	Smic Ant.Réf.CICE exclus loi Fillon	Base de cotisation
0058	Rémunération CICE Mensuelle	Base de cotisation
9994	Assiette déclarative CICE Paies CT	Cotisation
9996	Assiette déclarative CICE	Cotisation
9998	Régul. Assiette CICE Paie aux CT	Cotisation
9980	Elts Rémunération à déduire du CICE	Rémunération
9996	Smic reconstituer Base CICE	Rémunération

FNAL

Création cotisation 49T2 « FNAL Apprenti + de 20 MSA » et du profil LJO

La cotisation 49T2 est rattachée à l'organisme 006 et affectée au code cotisation individuelle 049 – Cotisation Allocation de Logement (FNAL).

DSN

Montant net versé

Sur le site DSN Info, le calcul du montant net versé est le suivant

Le montant net versé doit donc être renseigné avec le résultat du calcul suivant :

 Montant net versé = Net fiscal - montant de la CSG non déductible - montant de la CRDS - montant des cotisations patronales complémentaires santé

La fonction BU14 calcule le montant net versé de la façon suivante : Net à payer + acompte + cumul Z75

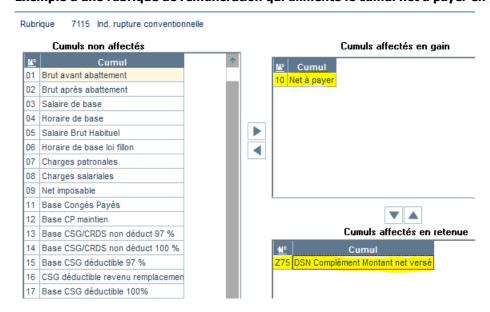


Pour un meilleur calcul du montant net versé en DSN, les rubriques de rémunération (éléments de bas de bulletin qui alimente le cumul net à payer mais pas dans le net fiscal) ci-dessous sont ajoutées en gain dans le cumul Z75 :

Code	Libellé	Sens
7000	Avantage en nature repas	+
7002	Avantage en nature repas	+
7010	Avantage en nature logement	+
7020	Avantage en nature nourriture	+
7030	Avantage en nature voiture	+
7040	Avantage en nature assurance vie	+
7110	Indemnité licenciement	-
7114	Indemnité transactionnelle	-
7116	Indemnité de mise à la retraite	-
8000	Prime de panier de jour	-
8030	Prime de panier de nuit	-
8040	Remboursement de frais	-
8050	Ind. petits déplacements	-
8052	Ind. grands déplacements	-
8210	Avance IJSS	-
8900	Chèque Santé Contribution	-
8902	Chèque Santé Contrib Forfaitaire	-
9990	Appoint précédent	-
9992	Appoint en cours	-

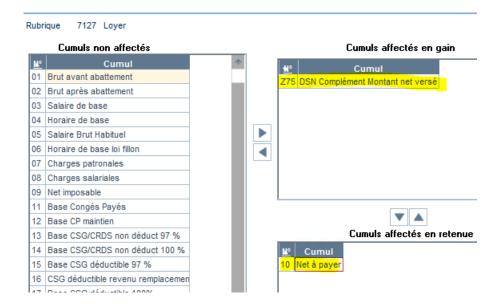
Notez : Si vous utilisez des rubriques personnalisées (prédéfini Standard ou Dossier) qui rentrent dans le cas indiqué ci-dessus, vous devez ajouter le cumul Z75 en gestion associé comme dans les exemples ci-dessous :

Exemple d'une rubrique de rémunération qui alimente le cumul net à payer en gain



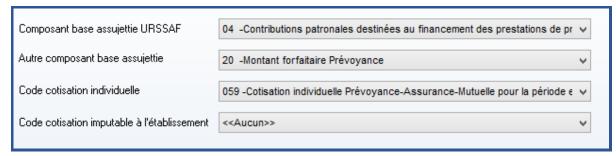


Exemple d'une rubrique de rémunération qui alimente le cumul net à payer en retenue



Cotisation solidarité et prévention

Alimentation de l'onglet DSN de la cotisation 87H6 « Cotisation solidarité et prévention »:



Activité Partielle

Pour permettre d'avoir à la fois une absence activité partielle classique et une absence pour activité partielle formation, nous modifions notre paramétrage.

Rémunération

Création de la rémunération 3228 «Abs. chômage/Act partiel.formation»

Cette rémunération est ajoutée dans le profil JP4 « Activité Partielle Formation » à la place de la rubrique 3240 « Abs. chômage/Activité partiel(le) »

Notez : Cette nouvelle rubrique doit remplacer la rubrique 3240 dans le motif absence Activité Partielle Formation





Variables de paie

Création des variables suivantes :

Variable	Libellé	Nature	
8802	Heures activité partielle	Calcul	
8804	Hrs activité partielle hors form	Calcul	
8806	Hrs activité partielle formation	Calcul	
8808	Base allocation Act Part. (R4196)	Test	
8810	Base alloc. APF (R4198) 1	Test	
8812	Base allocation Act Part. (R4196) 2	Test	
8814	Base alloc. APF (R4198) 2	Test	

Modification de la variable de paie 4166 « Contingent Annuel Abs AP 2 » : la variable 8802 remplace la base de la rémunération 3240 « Abs. chômage/Activité partiel(le) ».

Rémunération

Modification de la base de la rubrique 3242 « Hrs indemnisables Activité part. » : la variable 8802 remplace la base de la rémunération 3240 « Abs. chômage/Activité partiel(le) ».

Modification de la 4196 «Allocation Activité Partielle» : la variable de paie 8808 «Base allocation Act Part. (R4196)» remplace la base de la rémunération 3242«Abs. chômage/Activité partiel(le)».

Modification de la 4198 «Alloc. Activité Partielle Formation» : la variable de paie 8810 «Base alloc. APF (R4198) 1» remplace la base de la rémunération 3242 «Abs. chômage/Activité partiel(le)».



Versement transport exonérée

Jusqu'à présent, nous calculons les versements transports exonérées en abattant l'assiette.

Nous modifions le paramétrage des cotisations concernées pour appliquer la réduction sur le taux et non plus sur l'assiette.

Éléments nationaux

Création des éléments nationaux suivant :

Code	Libellé	Validité	Valeur
0630	Coef Base Exo 75% Transport	01/01/2000	0,25
0630	Coef Base Exo 75% Transport	01/05/2017	1
0631	Coef Taux Exo 75% Transport	01/01/2000	1
0631	Coef Taux Exo 75% Transport	01/05/2017	0,25
0632	Coef Base Exo 50% Transport	01/01/2000	0,5
0632	Coef Base Exo 50% Transport	01/05/2017	1
0633	Coef Taux Exo 50% Transport	01/01/2000	1
0633	Coef Taux Exo 50% Transport	01/05/2017	0,5
0634	Coef Base Exo 25% Transport	01/01/2000	0,75
0634	Coef Base Exo 25% Transport	01/05/2017	1
0635	Coef Taux Exo 25% Transport	01/01/2000	1
0635	Coef Taux Exo 25% Transport	01/05/2017	0,75

Variables de paie

Création des variables suivantes :

Variable	Libellé	Nature
0486	Taux transport Exo 75 %	Calcul
0488	Taux transport Exo 50 %	Calcul
0490	Taux transport Exo 25 %	Calcul

Modification des variables suivantes :

0500 « Base transport Exo 75 % » : la valeur 0.25 est remplacée par l'élément national 0630.

0502 « Base transport Exo 50 % » : la valeur 0.5 est remplacée par l'élément national 0632.

0504 « Base transport Exo 25 % » : la valeur 0.75 est remplacée par l'élément national 0634.

Cotisations

Modification des taux patronaux des cotisations suivantes :

4946 « Transport exo 75 % » : la variable 0091 est remplacée par la variable 0486.

4948 « Transport exo 50 % » : la variable 0091 est remplacée par la variable 0488.

4952 « Transport exo 25 % » : la variable 0091 est remplacée par la variable 0490.



Code institution

Création des codes institutions X348 à X366

Code	Libellé	Information
Institution		supplémentaire
X348	SERENIS ASSURANCE	ASERE1
X349	REE-RETRAITE EPAR	AREEX1
X350	FIDELIDADE ASSURA	AFIDE1
X351	CHUBB	ACHUB1
X352	GFA CARAIBES	AGFAC1
X353	LA SAUVEGARDE	ALASA1
X354	PARNASSE MAIF	APARM1
X355	THELEM ASSURANCES	ATHEL1
X356	GROUPEMENT DE GES	DGRGA1
X357	VIASANTE MUTUELLE	GVSNT1
X358	FFA GESTION	DFFAG1
X359	MADP ASSURANCES	AMADP1
X360	APRIL INTERNATION	DAPRX1
X361	APIVIA SANTE	DAPVS1
X362	CAPRELE	DCPRL1
X363	INTERIALE MUTUELL	GINTRL1
X364	UNION DES MUTUELL	GUMR01
X365	MFU-Mutuelle de F	GMDFU1
X366	SAMIR	GSAMR1

Création du code institution 0898 « OCIRP »

Modification du libellé de l'institution 0826 qui devient « KERIALIS (ex-CREPA) » au lieu de CREPA Modification du libellé de l'institution M397 qui devient «SOLIMUT MUTUELLE CENTRE OCEAN» Modification du libellé de l'institution M460 qui devient « MUTUELLE INTERIALE EXPATRIE ET ENTR » Modification du libellé de l'institution 1330 qui devient «A2VIP (ex B2V Prévoyance)» Correction de l'information supplémentaire du code X342 « SP VIE » qui devient DGSPV1 au lieu de DGSVP1

Correction de l'information supplémentaire du code institution M360 Mutuelle Previfrance : MUT310PRE au lieu de 776950669.

Plan de paie

Cotisation assurance chômage

Nous apportons un nouveau paramétrage afin de pouvoir regrouper la cotisation chômage avec d'autres cotisations qui ont le même code regroupement, la même base et la même tranche plafond (cotisation AGS par exemple) dans le bulletin simplifié.

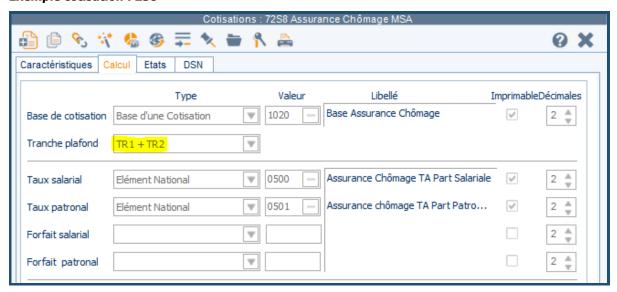


Cotisations

Les cotisations 7020 « Assurance Chômage » et 72S8 « Assurance Chômage MSA » ont été créées. Elles remplacent respectivement les cotisations 7000 « Assurance Chômage tranche A »-7120 « Assurance Chômage Tranche B » pour le cas général et 72T0 « Assurance Chômage Tranche A MSA » et 72T2 « Assurance Chômage Tranche B MSA » pour la MSA

Elles sont paramétrée en tranche plafond TR1 + TR2.

Exemple cotisation 72S8



Élément national

L'élément national 0529 « Bulletin simplifié » est créé



Sa valeur est à 0 à compter du 01/01/2017. Il permet de déclencher les nouvelles cotisations ci-dessous et de désactiver celles qu'elles remplacent.

Pour utiliser les nouvelles rubriques, vous devez dupliquer l'élément national et le valoriser avec la valeur 1.

Notez : si vous utilisez un profil ou modèle bulletin prédéfini dossier ou standard et que vous avez valorisé l'élément 0529 à 1, vous devez ajouter l'une des 2 cotisations citées ci-dessus dans vos profils.



Profil

La cotisation 7020 est ajoutée aux profils ci-dessous :

Profil	Libellé	
001	Non cadre mensuel	
003	Cadre	
004	Cadre Article 36	
005	Cadre ETAM	
009	VRP Exclusif Cadre	
010	VRP Exclusif Non cadre	
027	Pourboires directs	
032	Vendeur à domicile	
063	Pigiste	
064	Formateur occasionnel	
232	Clerc Notaire	
242	Educateur sportif	

La cotisation 72S8 est ajoutée aux profils :

Profil	Libellé
680	MSA Non Cadre
682	MSA Cadre
684	MSA Dirigeant (contrat travail)

Base SS spectacle

Modification de la rubrique de base 1012 « Base SS spectacle »: la case « soumis à régularisation » est dorénavant cochée.

Taxe sur les salaires

Modification de la variable de paie 0995 « Base TS An Tx seuil 1 2 » pour un meilleur calcul de la base de la cotisation 9202 « taxe sur les salaires 1er taux ».

Affectation DUCS

Modification de l'affectation DUCS de la cotisation 3554 « Vieillesse dépl. BER » : la cotisation est affectée à la codification DUCS 1A0755D à la place de 1A0100D.

Modification de l'affectation DUCS de la cotisation 26Z8 « Vieillesse déplafonnée »: la cotisation est affectée à la codification DUCS 1A0302D à la place de 1A0100D.



Automobile

Modification de la tranche plafond des cotisations 8640 « RPO Employé T1+T2 » 8642 « Contribution CESA Employé » 8644 « Prév. Cadre RPO + RC Automobile » 8654 « Prév. Maitrise RPO + RC Automobile ».

Ajout du code regroupement 301 pour la rubrique 8642 « Contribution CESA Employé »

Ajout du code regroupement 002 pour la rubrique 8654 « Prév. Maitrise RPO + RC Automobile ».

Profil 306 FNAL

Le libellé du profil 306 a été modifié : « FNAL +11 et -20 salariés » à la place de « FNAL +9 et -20 salariés »

Rémunérations versée à la sortie de l'entreprise

Modification des rémunérations 4282 « Prime de précarité » 4306 « Indemnité comp. congés payés Cadre » et 4706 « Indemnité départ retraite » : les rémunérations ont « aucun » au niveau du champ « somme isolée » (onglet déclaration) à la place de « départ de l'entreprise ».

Ces sommes viendront alimenter les éléments de rémunération 01 REMUNERATION BRUTE dans la déclaration MSA.

Éléments nationaux

Réduction ZRR ZRU

Correction de l'élément national 0157 « Coefficient T Réduction ZRR ZRU » : sa valeur est désormais de 0.2679 au lieu de 0.2670.

CAMARCA Retraite TA NC PS

Modification de l'élément national 8002 « CAMARCA Retraite TA NC PS » : 3,875 à la place de 3,88.

Taux Transport prévoyance CARCEPT et IPRIAC

Les éléments nationaux Transport prévoyance CARCEPT et IPRIAC ont été mis à jour au 01/01/2017.

Code	Libellé	Validité	Valeur
0330	Transport prév. CARCEPT PS	01/01/2017	0,35
0331	Transport prév. CARCEPT PP	01/01/2017	0,35
0334	Transport IPRIAC PS	01/01/2017	0,14
0335	Transport IPRIAC PP	01/01/2017	0,21



RSA

Mise à jour de l'élément national 0014 « RSA »

Code	Libellé	Validité	Valeur
0014	RSA	01/04/2017	536.78
0014	RSA	01/09/2017	545.48

Décret n° 201739 du 4 mai 2017, publié au JO du 5 mai

Chèque santé

Mise à jour de l'élément national 4402 « Assiette Min chèque santé »

Code	Libellé	Validité	Valeur	Valeur Alsace Moselle
4402	Assiette Min chèque santé	01/01/2017	15.26	5.09